

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **1 (1970-1971)**

Heft 4

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Prenez note de cela...

L'Etat de Vaud accorde des subsides permettant la prise en charge partielle ou totale des cotisations d'assurance-maladie. Cette participation financière est allouée aux personnes à revenu modeste.

Comment savoir si vous y avez droit ?

Calculez tout d'abord votre revenu déterminant en pratiquant de la façon suivante :

- Vous cherchez votre dernier bordereau d'impôt et vous y relevez le revenu imposable .	»»»	REVENU IMPOSABLE
- Si vous possédez un petit capital jusqu'à 20 000.- Fr. , vous n'en tenez pas compte.		-----
- Si votre fortune dépasse 20 000.- Fr. , prenez tout d'abord la somme qui dépasse ce montant ; calculez ensuite le 7 % de cette somme. (Exemple : si j'ai 34 000.- Fr., le surplus est de 14 000.- Fr., 7 % de 14 000 = 980.- Fr.)	+	
	»»»	FORTUNE IMPOSABLE
	=	<u>REVENU DÉTERMINANT</u>

SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas 3000.- Fr.,
les cotisations vous sont remboursées à **100 %**.

SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas - 3700.- Fr. pour la personne seule,
- 5700.- Fr. pour le couple,
les cotisations vous sont remboursées à **75 %**.

SI votre **revenu déterminant**

ne dépasse pas - 5700.- Fr. pour la personne seule,
- 9200.- Fr. pour le couple,
les cotisations vous sont remboursées à **50 %**.

SI votre **revenu déterminant dépasse ces derniers chiffres, la totalité des cotisations reste à votre charge.**

La plupart des Aînés bénéficient automatiquement de ces avantages, s'ils remplissent les conditions requises. C'est pourquoi, sans que vous le sachiez peut-être, une partie de vos cotisations est payée par l'Etat de Vaud.

Si vous désirez d'autres informations à ce sujet, adressez-vous directement, munis de votre bordereau d'impôt, à votre assurance-maladie, ou à un service social. Ou alors, écrivez-nous... Claude BADEL

SOMMAIRE

2	Prenez note de cela...
3	Vacances 1971 - Aide au foyer
4	Achats à crédit - Le droit aux vacances
5-9	Chez le prince Napoléon à Prangins
10	Le rire vu par Madame Folland
11	Le Club des Asters à Genève
12	Alfred Gehri et les aînés
13-15	Une réalisation neuchâteloise à Fleurier
16-18	Courrier des lecteurs
19-20	Les chiens d'avalanche
21-23	Les loisirs
24	Message œcuménique - Le tableau d'honneur